



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

| Nombre de Membres | | | |
|-------------------------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants |
| 19 | 15 | 2 | 17 |
| Date de convocation 5 avril 2024 | | | |
| Date d'affichage 5 avril 2024 | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Marie BAUGE, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Charline DESLANDES, Sylvain GAUTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Karine LEDUC, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Stéphane DELEURME, Régis GAUCHER (pouvoir à Marie-Josèphe LEBASCLE), Christelle GONTIER (pouvoir à Marie BAUGE), Franck HESLOUIS,

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe LEBASCLE

Approbation du Compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 à l'unanimité,

Faute de réception du compte de gestion du budget communal, les points de l'ordre du jour concernant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sont reportés.

Délibération 2024-14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement Le Potager

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe lotissement Le Potager a été réalisée par le Receveur Municipal d'Avranches,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, peut se présenter ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|------------------------|----------------------------|-----------|------------|----------------|
| Section fonctionnement | Résultats propres exercice | 36 387.30 | 36 386.92 | -0.38 |
| Section investissement | Résultats propres exercice | 36 386.92 | 200 000.00 | 163 613.08 |
| | Solde global d'exécution | | | 163 612.70 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget lotissement Le potager
- DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2024-15 : Approbation du compte administratif du budget annexe lotissement Le Potager

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Madeleine Chemin, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe lotissement le potager, de l'exercice 2023, dressé par M. le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|------------------------|----------------------------|-----------|------------|----------------|
| Section fonctionnement | Résultats propres exercice | 36 387.30 | 36 386.92 | -0.38 |
| Section investissement | Résultats propres exercice | 36 386.92 | 200 000.00 | 163 613.08 |
| | Solde global d'exécution | | | 163 612.70 |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour la commune pour le même exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération 2024-16 : Budget annexe Lotissement Le Potager– Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le budget primitif du budget annexe du Lotissement du Potager 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|-------------|----------------|-------------|
| DEPENSES | 206 392.30€ | DEPENSES | 206 386.92€ |
| RECETTES | 206 392.30€ | RECETTES | 206 386.92€ |

Délibération 2024-17 : Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement La Source

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget annexe lotissement La Source a été réalisée par le Receveur Municipal d'Avranches,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, peut se présenter ainsi :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|------------------------|----------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Section fonctionnement | Résultats propres exercice | 202 635.19€ | 179 56.30€ | -23 178.89€ |
| Section investissement | Résultats propres exercice | 169 885.25€ | 200 699.59€ | +30 814.34€ |
| | Solde global d'exécution | | | 7 635.45€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget lotissement La Source
- DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
-

Délibération 2024-18 : Approbation du compte administratif du budget annexe lotissement La Source

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Madeleine Chemin, 1^{er} Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe lotissement la Source, de l'exercice 2023, dressé par M. le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|------------------------|----------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Section fonctionnement | Résultats propres exercice | 202 635.19€ | 179 56.30€ | -23 178.89€ |
| Section investissement | Résultats propres exercice | 169 885.25€ | 200 699.59€ | +30 814.34€ |
| | Solde global d'exécution | | | 7 635.45€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour la commune pour le même exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération 2024-19 : Budget annexe Lotissement La Source– Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le budget primitif du budget annexe du Lotissement de la Source 2024, équilibré en dépenses et en recettes :

| FONCTIONEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------|-------------|----------------|-------------|
| DEPENSES | 235 111.96€ | DEPENSES | 255 414.51€ |
| RECETTES | 235 111.96€ | RECETTES | 255 414.51€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour la commune pour le même exercice ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération 2024-20 : Reprise anticipée des résultats du budget communal

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après la production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent être produits avant la date limite du vote du budget primitif le 15 avril.

L'instruction M57 (Tome II, Titre 2, chapitre 1, point 6 : Le cas particulier de la reprise anticipée des résultats) du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- L'état des restes à réaliser.
- Soit le compte de gestion s'il est établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Ainsi, une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2024 et se présente comme suit :

| | RESULTAT CLOTURE EX 2022 (1068 de N-1) | VIREMENT A LA SI 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | RESTES A REALISER 2023 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (1068 de 2024) |
|--------|--|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | -85 327,85 € | | -333 536,31 | 245 103,04 | -43 269,04 | -462 133,20 |
| | | | | 201 834,00 | | |
| FONCT | 2 177 794,09 € | 709 123,51 | 491 728,26 | | | 1 960 398,84 |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2023,
ADOpte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 1 960 398,84 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 462 133,20 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 498 265,64 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 462 133,20 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2023 | |
| (ligne 001) | -418 864,16 |

Délibération 2024-21 : Provision pour créances douteuses

Conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis... »

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer édités à partir du site du Trésor Public HELIOS, arrêtés au 20/02/2024 s'élève à 3 366.43€ :

| 2012 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL850 |
|------|-------|--------|---------|----------|
| 8.50 | 87.50 | 427.75 | 2000.88 | 3366.43 |

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer.

Pour mémoire, les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
 CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 135.00€ pour le budget communal primitif 2024,
 REVISE annuellement au vu de l'état des stocks d restes à recouvrer transmis par HELIOS,
 OUVRE au budget les crédits correspondants au compte 681-dotations aux provisions.

Délibération 2024-22 : Vote des taux d'imposition 2024

Considérant la diminution des taux de la commune en 2023 et 2022,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 15 voix pour et 2 voix contre de fixer les taux comme suit :

| | Taux 2023 | Taux 2024 | Base | Produit |
|------------------------|-----------|-----------|------------------------|-----------|
| Taxe foncière bâti | 39.57 | 39.57 | 2 451 000 | 969 861 |
| Taxe foncière non bâti | 24.10 | 24.10 | 297 500 | 71 698 |
| Taxe d'habitation | 9.05 | 9.05 | 119 700 | 10 833 |
| | | | Produit fiscal attendu | 1 052 392 |

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN.

Délibération 2024- 23 : Budget principal : Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix pour et 2 voix contre,
VOTE le budget primitif du budget principal de la commune 2024, équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section :

| FONCTIONEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------|---------------|----------------|---------------|
| DEPENSES | 3 056 261.55€ | DEPENSES | 2 745 720.17€ |
| RECETTES | 3 056 261.55€ | RECETTES | 2 745 720.17€ |

Délibération 2024-24 : Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

1 % des dépenses réelles de la section d'investissement

à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée de l'exercice comptable.

Informations et questions diverses

- 9 juin 2024 : Election des représentants français au Parlement européen.

Séance levée à 22h20

Le Maire, Thierry ARMAND

La secrétaire de séance, Marie-Josèphe LEBASCLE

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and a circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRE DE ROMAGNY FONTENAY' and '(Manche)' at the bottom.

